

Commune le Castelet / Séance du 27 avril 2022

Convocation : 21 avril 2022 Affichage : 04 mai 2022	Le 27 avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie de Garcelles-Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
Membres : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21	Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Brigitte MARIE, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, Mme. Maïté ROBILLARD, M. Stéphane ONFROY, M. Sébastien GUILLOT, M. Yohann ADAM, Mme. Mélisande DEGREZE, M. Bruno ENGEL, Mme. Annie PASSILLY, M. Philippe JEGARD. Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer. Étaient absents représentés : M. Patrick LESELLIER (pouvoir à Mme. Maïté ROBILLARD), Mme. Anne PIRAUD (pouvoir à Mme. Elisabeth FORET), M. Benoit LEFEVRE (pouvoir à Mme. Florence BOULAY), M. Gilles THIRE (pouvoir à M. Stéphane ONFROY), Mme. Virginie NOSILE, (pouvoir à Mme. Magali PECOLLO-DUPONT). Étaient absents : M. Joseph SIANI, M. David DELENTE.

PROCES-VERBAL DE REUNION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour comme suit :

- Opposer la prescription au titre de la retenue de garantie au créancier – Dossier Vestiaire Saint Aignan de Cramenil
- Création de Postes
- Subvention exceptionnelle
- Décision Modificative n°1
- Validation du nom d'une nouvelle rue
- Questions diverses

DELIBERATION 2022-020 OPPOSER LA PRESCRIPTION AU TITRE DE LA RETENUE DE GARANTIE AU CRÉANCIER – DOSSIER VESTIAIRE SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL

Il apparaît dans les écritures comptables de la Collectivité que plusieurs retenues de garantie, liées à des marchés anciens, n'ont pas été restituées, ni même parfois réclamées par les entreprises titulaires du marché.

La loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur les personnes publiques dispose que « sont prescrites, (...) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Il apparaît que ces créances sont prescrites, pour celles n'ayant pas fait l'objet de réclamation permettant de suspendre le délai de prescription.

Considérant que les entreprises ACD ERNOULT et LECONTE ET FILS ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et que leurs dossiers ont été clôturés respectivement les 04/12/2019 et 20/04/2016.

Considérant la demande du Centre des Finances Publiques de solder comptablement cette affaire. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer afin d'opposer au créancier la prescription quadriennale au titre de la retenue de garantie à défaut de bénéficiaire, d'encaisser la retenue de garantie de ACD ERNOULT d'un montant de 427.45 € et la retenue de garantie de LECONTE ET FILS d'un montant de 4090.85€ et d'émettre ces titres de recettes au compte 7718 « autres produits exceptionnels de gestion courante ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'opposer la prescription au titre de la retenue de garantie au créancier :
 - ACD Ernoult pour un montant de 427.45€
 - LECONTE et Fils pour un montant de 4090.85€
- De créditer les montants au compte 7718 sur le budget communal de Le Castelet.

DELIBERATION 2022-021 CREATION DE POSTES

Il est exposé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les fiches de postes,

Considérant la réorganisation des services et la charge de travail,

Madame Le Maire propose la création de deux postes au 01 septembre 2022.

Ces créations permettront d'anticiper un départ à la retraite en 2023, de préparer la fin d'un contrat CDD du dispositif Volontariat Territorial en Administration, de préparer l'arrivée d'une nouvelle gestion du service périscolaire et de préparer la transition du changement de typologie de la comptabilité en janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- De créer deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions liées au poste de « Gestionnaire des Affaires Générales », à temps complet.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DELIBERATION 2022-022 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre du projet Cirque, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire.

Nous avons délibéré sur l'acompte de ce projet, mais avec les conditions sanitaires liées au COVID-19, l'évènement n'avait pas eu lieu.

La manifestation ayant eu lieu en janvier 2022. Il est proposé de prendre en charge le coût de cette opération.

Dans le cadre du projet Erasmus +, l'Association des Parents d'Elèves portera la gestion financière qui est très lourde pour la collectivité de par la nature des pièces comptables étrangères. Il convient donc d'accorder une subvention exceptionnelle pour assurer cette mission.

Cela correspond d'ailleurs aux attentes du Programme Erasmus+ de Bordeaux.

Madame Le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

Association	Aide proposée 2022
Coopérative Scolaire	7 940,00 €
Association des Parents d'Elèves	8 802,52 €
TOTAL GENERAL	16 742,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les propositions de subventions exceptionnelles aux associations telles que présentées dans le tableau joint.

DELIBERATION 2022-023 DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif adopté le 23 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits dans le but de financer les dépenses de subventions exceptionnelles.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des changements de crédits à la demande de la Trésorerie de Caen Municipale.

Madame Le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillées dans le tableau ci-dessous.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Fonctionnement	77	7788	+ 62 000
Fonctionnement	77	775	- 62 000

Commune le Castelet / Séance du 27 avril 2022

Fonctionnement	65	6574	+ 16 742.52
Fonctionnement	022	022	- 16 742.52

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes en section de fonctionnement 78 742.52€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser la mise en œuvre de la décision modificative n°1.

DELIBERATION 2022-024 VALIDATION DU NOM D'UNE NOUVELLE RUE

Madame Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- De valider le nom d'Impasse des Bons Enfants pour la voie communale croisant la rue du stade à l'intersection des coordonnées 49.097329, -0.289457
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES

Un mail, est arrivé en Mairie le 26 avril 2022 à 23h02, à aborder en question diverse. L'objet de la demande n'étant pas explicite une demande de précision a été demandé et conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, elle devrait être portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Madame Le Maire demande une précision à Monsieur Bruno ENGEL. Celui-ci précise que des gens se plaignent des balises blanches notamment dans la rue des Quesnots. Il semblerait que la circulation soit mieux mais pas assez efficace car des gens continuent de rouler vite. Monsieur ENGEL demande s'il est possible de changer de système. Monsieur LECOQ et Madame BOULAY précise à Monsieur ENGEL que c'est le rôle de la Commission Travaux d'aborder cette réflexion comme cela avait été lors d'un conseil précédent. Madame DEGREZE informe que cela était un essai à titre expérimental. Madame Le Maire s'étonne car il n'y a pas de retour négatif en mairie, Monsieur LE COQ complète avoir eu, lors de la tenue du bureau de vote, un échange avec un riverain, récalcitrant au dispositif initialement, qui avait satisfait celui-ci du bénéfice apporter.

Madame Le Maire propose d'aborder ce sujet lors de la prochaine commission travaux afin de pouvoir faire des propositions au Conseil Municipal.

Commune le Castelet / Séance du 27 avril 2022

Madame PASSILLY annonce être à l'origine de ce mail car elle est impactée personnellement par la localité de ces équipements. Madame Le Maire propose à Madame PASSILLY de se signaler en Mairie afin qu'une solution soit trouvée. Effectivement, des ajustements ont déjà eu lieu pour d'autres résidents.

Monsieur ENGEL annonce avoir reçu des mails et des appels téléphoniques de personnes qui pensent que cela est encore dangereux. Madame Le Maire invite Monsieur ENGEL à transférer ceux-ci afin de pouvoir les traiter personnellement.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 11 mai 2022 à 19 heures 00.
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 40 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 27 avril 2022

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme les jours mois

**DELIBERATION 2022-020 OPPOSER LA PRESCRIPTION AU TITRE DE LA
RETENUE DE GARANTIE AU CRÉANCIER – DOSSIER VESTIAIRE SAINT
AIGNAN DE CRAMESNIL**

DELIBERATION 2022-021 CREATION DE POSTES

DELIBERATION 2022-022 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DELIBERATION 2022-023 DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION 2022-024 VALIDATION DU NOM D'UNE NOUVELLE RUE

Commune le Castelet / Séance du 27 avril 2022

Florence BOULAY

Céline COLLET

Patrick LESELLIER

Magali PECOLLO-DUPONT

Franck LECOQ

Elisabeth FORET

Anne PIRAUD

Brigitte MARIE

Benoit LEFEVRE

Sandrine MAUPAS

Céline PONTY

Maité ROBILLARD

Gilles THIRE

Stéphane ONFROY

Sébastien GUILLOT

Virginie NOSILE

Yohann ADAM

Joseph SIANI

Mélanie DEGREZE

David DELENTE

Bruno ENGEL

Annie PASSILLY

Philippe JEGARD